



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2025-735

**RÈGLEMENT N° 2025-735 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 2024-731 SUR LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET
DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	PRÉVU LE 21 JANVIER 2025
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	PRÉVU LE 21 JANVIER 2025
ADOPTION FINALE :	
EN VIGUEUR :	LE

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2025-735

RÈGLEMENT N° 2025-735 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2024-731 SUR LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 2.8 du *Règlement n° 2024-731 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2025* est remplacé par le suivant :

« 2.8 Droits de mutation

Le droit de mutation prévu à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* est fixé de la manière suivante :

- sur la tranche de la base d'imposition qui n'excède pas 61 500 \$: 0,5 %
- sur la tranche de la base d'imposition qui excède 61 500 \$ sans excéder 307 800 \$: 1,0 %
- sur la tranche de la base d'imposition qui excède 307 800 \$ sans excéder 500 000 \$: 1,5 %
- sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 1 000 000 \$: 2 %
- sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$ sans excéder 2 000 000 \$: 2,5 %
- sur la tranche de la base d'imposition qui excède 2 000 000 \$: 3 %.

2. L'alinéa 2 de l'article 2.13 du *Règlement n° 2024-731 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2025* est remplacé par le suivant :

« Qu'une compensation de 0,7436 \$ du 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les immeubles visés au paragraphe 12 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*. »

3. L'annexe B du *Règlement n° 2024-731 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2025* est modifié de sorte que le montant de la taxation 2025 relatif à la taxe de secteur du *Règlement REGVSAD-2014-417* se lit désormais comme suit :

TAXES DE SECTEUR	
Identification du règlement	Montant de la taxation 2025
REGVSAD-2014-417	845,08 /entrée de service

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière

PROJET